# Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n°2020/878

Version: 2.0 Date d'émission : 20/09/2018 Date de révision: 24/01/2023

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : SHAMPOOING TOUT PELAGE

Code du produit : 175.505

Gencod (EAN 13): 3283021755051 Forme du produit : Mélange.

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Shampooing pour les animaux.

### 1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SAS FRANCODEX SANTÉ ANIMALE

10 rue de l'Ormeau de Pied 17100 SAINTES France

Tel: 05 46 97 90 23 / Fax: 05 46 74 74 04

Email : contact@francodex.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence FRANCE : ORFILA N°01 45 42 59 59

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le produit n'est pas classé selon le règlement CLP.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) : Aucun.

Mention d'avertissement (CLP) : Aucun.

Composants dangereux : Aucun.

Mentions de danger (CLP) : Aucun.

Conseils de prudence (CLP) : Aucun.

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substance

Non applicable.

## 3.2. Mélange

oil. mounigo			
Dénomination	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
C12-14 (even numbered) alkyl glycosides, oligomeric and C12-14 (even numbered) alkyl glycosides, oligomeric, carboxymethyl ethers, sodium salts	CAS: 383178-66-3 CE: 700-129-1 N°enregistrement REACH: 01-2119965133-40-xxxx	6,0 – 8,5	Eye Irrit. 2, H319

FR 1/6

#### Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### Informations sur les composants :

Textes des phrases H : voir section 16.

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne

inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui

montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.

Premiers soins après contact avec la

peau

: Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation cutanée : Consulter un

médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les

lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un

médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact

avec la peau

: En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

Symptômes/lésions après contact

oculaire

: En règle générale, le produit n'irrite pas les yeux.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Sable.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Développement de fumées.

Danger d'explosion : Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent

l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y

compris une protection respiratoire. Eviter de respirer les vapeurs et les

fumées dégagées.

### RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone. Sol glissant du fait de la présence de produits répandus ou

renversés.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les canalisations d'eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Recueillir le produit répandu à l'aide d'un absorbant (sable, vermiculite, diatomite). Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se

conformant aux règlementations relatives à l'environnement.

FR 2/6

### Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas fumer. Eviter le contact avec les yeux.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans les emballages d'origine, à l'abri des variations de

température, des rayons directs du soleil, des sources de chaleur et du gel. Température de stockage <30°C. Conserver hors de portée des enfants et

des animaux domestiques.

Matières incompatibles : Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de controle

Substance	C12-14 (even numbered) alkyl glycosides, oligomeric and C12-14 (even numbered) alkyl glycosides, oligomeric, carboxymethyl ethers, sodium salts (CAS: 383178-66-3)
PNEC EAU DOUCE	0,176 mg/l
PNEC EAU DE MER	0,018 mg/l

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle : Eviter toute exposition inutile.

Protection des mains : Gants de protection recommandés en cas de contact prolongé ou répété

avec la peau.

Protection oculaire : Lunettes de protection recommandées. Eviter le contact avec les yeux.

Protection de la peau et du corps : Eviter le contact avec la peau.

Protection des voies respiratoires : Aucun dans les conditions normales d'utilisation.

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

### RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Gel opaque à translucide.

Couleur : Blanc cassé à beige.

Odeur : Caractéristique.

pH : 5,7 - 5,9.

Densité : 1,000 - 1,100.

Viscosité (Brookfield) : 1000 - 2500 mPa.s.

Point d'éclair : Non déterminé.

#### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 10.2. Stabilité chimique

Produit stable dans les conditions normales d'emploi et de stockage.

FR 3/6

### Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

#### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil.

#### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus en utilisation conforme.

#### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

#### 11.1.1. Informations sur le mélange

Toxicité aiguë : Aucune donnée.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé.

Lésions oculaires graves/irritation : Non classé.

oculaire

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé. Mutagénicité sur les cellules : Non classé.

germinales

Cancérogénicité : Non classé.

Toxicité pour la reproduction : Non classé.

Toxicité spécifique pour certains : Non classé.

organes cibles (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains : Non classé.

organes cibles (exposition répétée)

Danger par aspiration : Non classé.

Effets néfastes potentiels sur la santé : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont humaine et symptômes possibles pas remplis.

### 11.1.2. Informations sur les substances

Toxicité aiguë:

C12-14 (even numbered) alkyl glycosides, oligomeric and C12-14 (even numbered) alkyl glycosides, oligomeric, carboxymethyl ethers, sodium salts (CAS: 383178-66-3)	
DL50 orale (expérimentale)	> 2 000 mg/kg
CL50 inhalation vapeurs	< 0,5 mg/l

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

### 12.1.1. Informations sur le mélange

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Aucune donnée.

### 12.1.2. Informations sur les substances

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique :

Nom de la substance	Toxicité pour les poissons
C12-14 (even numbered) alkyl glycosides, oligomeric and C12-14 (even numbered) alkyl glycosides, oligomeric, carboxymethyl ethers, sodium salts (CAS: 383178-66-3)	CL50> 1-10 mg/l

# 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible.

FR 4/6

### Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non établi.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination

: Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en

des déchets

vigueur.

Ecologie – déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN.

#### 14.1. Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable.

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable.

### 14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : non Polluant marin : non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### 14.6.1. Transport par voie terrestre

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## 14.6.4. Transport par voie fluviale

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

FR 5/6

### Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

### Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations EU

- · Règlement REACH 1907/2006 Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59) : ce produit ne contient aucune substance répertoriée.
- · Règlement REACH 1907/2006 Annexe XIV : ce produit ne contient aucune substance concernée.
- · Règlement REACH 1907/2006 Annexe XVII restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et certaines et de certains articles dangereux : non applicable.
- · Maladies Professionnelles : Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée.

				4.8
	116 16 .	Alitrae	ıntorma	tione
RUBRIQ	UL IU.	Auu es	IIII OI III a	เเบเเอ

Sources des données	: Règlement (CE) No 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16
	décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des
	substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives
	67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases H- et EUH:

rextee dee pindeee ri et zerr.	des pindess in st Estit		
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2		
H319	Provoque une sévère irritation des yeux		

#### Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

> FR 6/6